



Direction de la Voirie et des Déplacements

2013 DVD 227 Convention avec le Département du Val de Marne et les villes de St-Maurice et de Joinville-le-Pont pour la gestion de la route départementale n°4 avenue des Canadiens (12e).

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

L'avenue des Canadiens se situe à l'extrémité Sud Est du bois de Vincennes, en limite du bois et des communes de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice. Elle présente la particularité d'être située principalement sur le territoire administratif parisien. La limite territoriale est matérialisée par les bordures de trottoirs côté Sud soit à Joinville-le-Pont et à Saint-Maurice.

Son statut a évolué récemment. En effet, jusqu'au 1^{er} janvier 2006, elle appartenait au domaine public routier national. Ainsi, par transfert des routes nationales aux Départements, survenu en 2005, l'ex RN4 est devenue RD4 sur le département du Val de Marne et RD604 en Seine et Marne. Elle a conservé son statut de route nationale (RN104) à partir de la Francilienne jusqu'à Phalsbourg en Alsace.

Mais le préfet du Val de Marne n'étant pas compétent pour transférer au domaine public routier départemental une route située sur le territoire parisien, la propriété du tronçon situé sur Paris se devait d'être éclaircie. La Direction des Affaires Juridiques a confirmé que la partie de l'avenue des Canadiens située sur le territoire parisien appartient bien à la ville de Paris. Il en découle un certain nombre d'obligations, notamment en termes d'aménagement, d'entretien, mais aussi de sûreté et de commodité de passage, comme l'éclairage public auparavant assuré par les deux communes précitées.

Au vu de la complexité du découpage territorial de l'avenue à cet endroit, il a été convenu de conclure une convention de gestion avec le département du Val de Marne et les communes de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice.

Cette convention a pour objet :

- d'une part, d'officialiser un ensemble d'usages et de pratiques entre les collectivités ayant un intérêt commun dans l'utilisation de cette voie. Ces pratiques sont appelées à être formalisées dans un cadre de gestion cohérent ;
- d'autre part, de préciser le rôle et les obligations respectives des parties dans la gestion de cet espace.

A ce titre, la Ville de Paris s'engage, selon les cas prévus par la convention, à prendre en charge et/ou à réaliser l'entretien et la conservation des trottoirs, du mobilier urbain et de l'éclairage public situé sur

son territoire administratif, ainsi que le mur de soutènement de l'avenue de Gravelle (à l'aplomb de l'A86).

Le département et les autres villes effectueront à leur charge la surveillance, l'entretien et l'exploitation du domaine public routier de la route départementale n° 4, selon les modalités détaillées dans la présente convention de partenariat.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Département du Val de Marne, les villes de Saint Maurice et de Joinville-le-Pont pour la gestion de cette portion de la route départementale n° 4, dite avenue des Canadiens sur le territoire parisien.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DVD 227 Convention avec le Département du Val de Marne et les villes de St-Maurice et de Joinville-le-Pont pour la gestion de la route départementale n°4 avenue des Canadiens (12e).

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2013 DVD 0227 en date du (...), par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat entre le Département du Val de Marne, les villes de Paris, de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont pour la gestion de la route départementale n° 4, avenue des Canadiens (12^e);

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mr Julien Bargeton au nom de la 3e Commission,

Délibère

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat avec le Département du Val de Marne, les villes de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont pour la gestion de la route départementale n° 4 avenue des Canadiens (12^e). Le texte de la convention est joint à la présente délibération.